

DECISION MUNICIPALE N°2024/ 324

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2,
Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,
Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,
Considérant le besoin en matière de Prestations de transport de repas pour l'ensemble des restaurants scolaires de la Commune d'Ermont,
Considérant la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offre ouvert, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE,
Considérant qu'une offre a été remise et qu'après analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 mai 2024 a attribué le marché à la société STAR'S SERVICE,
 Sur proposition du Directeur de la cuisine centrale et de la restauration scolaire,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société STAR'S SERVICE située 1 bis Villa Charles 93 800 Epinay Sur Seine, représentée par Monsieur Hervé STREET pour le marché relatif aux Prestations de transport de repas pour l'ensemble des restaurants scolaires de la Commune d'Ermont.

Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel à bons de commande de 200.000 € HT. Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de trois ans, reconductible deux fois un an.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 24/05/2024

Xavier HAQUIN



Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le... 24/05/2024